

# Les formalités

Certaines démarches administratives, à mener auprès du service Population, revêtent un caractère obligatoire. Il peut aussi être fait appel aux officiers d'état civil pour des besoins d'authentification.

Page modifiée le lundi 21 février 2022 • Données Ville du Mans

## Recensement citoyen



L'attestation est délivrée en un seul exemplaire.

DR

Tout jeune Français doit se faire recenser auprès de la mairie de son domicile dans les trois mois de son 16<sup>e</sup> anniversaire. Cette démarche est **obligatoire** et indispensable pour participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC). Pour plus de renseignements, vous pouvez [consulter notre fiche sur cette démarche](#).

Suite au recensement, l'administration peut convoquer le jeune pour qu'il effectue sa JDC. Il reçoit alors un **certificat**, seul document demandé lors de la constitution du dossier pour des examens ou concours soumis à l'autorité publique, comme le permis de conduire et le baccalauréat. En cas d'absence de recensement, il est impossible de se présenter à ces examens.

Vous [trouvez plus d'informations sur la JDC sur le site du ministère de la Défense](#). Ne pas oublier d'informer les autorités militaires de tout changement de situation après le recensement.

Le recensement permettra aussi l'inscription d'office du jeune sur la liste électorale, à ses 18 ans. Toutefois, s'il a déménagé entre temps, il devra [effectuer la démarche pour s'inscrire sur la liste électorale](#) auprès de la mairie de son nouveau domicile.

## Attestation d'accueil

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à trois mois, doit présenter un **justificatif d'hébergement**. Ce document, appelé attestation d'accueil, doit être demandé par la personne qui accueillera la personne à son domicile lors de son séjour.

Les personnes suivantes sont **dispensées** d'attestation d'accueil.

- Les Européens, Suisses, Andorrans et Monégasques,
- les titulaires d'un visa de circulation Schengen, valable un an minimum pour plusieurs entrées,
- les titulaires d'un visa carte de séjour à solliciter dès l'arrivée en France,
- les personnes effectuant un séjour humanitaire ou dans le cadre d'un échange culturel sous conditions,
- les personnes venant en France pour cause médicale urgente ou en raison de la maladie grave ou des obsèques d'un proche, sous conditions.

La demande est effectuée à la mairie du domicile de l'hébergeant. Pour plus de détail sur la procédure, veuillez [vous reporter à notre fiche de présentation](#).

## Légalisation des signatures

La légalisation d'une signature sert à **authentifier** votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur des actes sous seing privé. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Vous pouvez également accomplir cette démarche devant le notaire de votre choix. La légalisation sera alors payante.

Pour aller plus loin, vous pouvez [consulter notre présentation de la démarche](#).

## Qualité d'héritier

La justification de la qualité d'héritier varie selon le montant de la succession. En cas de succession inférieure à 5000 €, vous pouvez prouver la qualité d'héritier par une **attestation** signée de l'ensemble des héritiers. Au-delà de 5000 €, vous devez demander au notaire d'établir un acte de notoriété.

Nous mettons à votre disposition un formulaire qu'il vous revient de remplir. Pour que cette attestation soit valable, vous devrez la signer en mairie devant un officier d'état civil.

Cette attestation a vocation à remplacer le certificat d'hérédité.



**TÉLÉCHARGER : L'ATTESTATION DE QUALITÉ...**  
*(pdf, 41 ko)*

# 1597

**attestations**

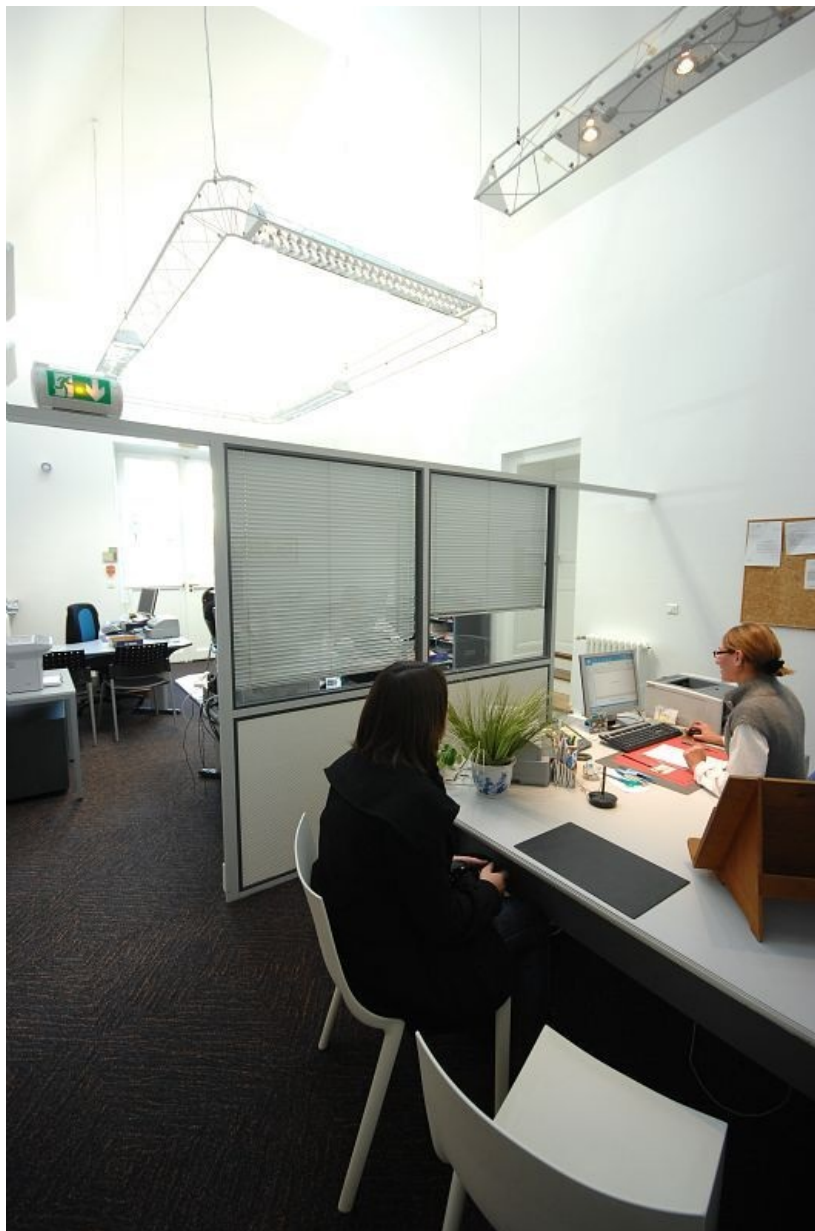
C'est le nombre de jeunes de 16 ans qui se sont fait recenser en 2021 au Mans.

## Enquêtes

Tout au long de l'année, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) mène des enquêtes auprès de la population. Il interroge des échantillons représentatifs d'habitants sur des thèmes variés, comme les loyers ou l'emploi.

Tous les ménages concernés sont **avertis par courrier**. L'enquêteur qui se présente à leur domicile est muni d'une carte officielle. Les réponses à ses questions restent anonymes et confidentielles.

[Voyez nos informations spécifiques sur le recensement de la population](#).



© Ville du Mans

## PLUS LOIN

Vous pouvez également [accomplir les démarches pour le recensement citoyen et la légalisation de signature en mairie annexe.](#)